



## Déclaration d'intention relative à l'élaboration du Schéma Régional Biomasse (SRB) de Corse (publiée le 3 juillet 2018)

En application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'Etat et la Collectivité de Corse sont tenus d'élaborer conjointement un Schéma Régional Biomasse (SRB).

Ce schéma définit des objectifs de développement de l'énergie issue de la "biomasse", en tenant compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles, ainsi que du tissu économique et industriel présent en Corse. Au-delà de la nécessaire détermination d'un cap, le SRB comporte des mesures concrètes visant à faciliter, augmenter et améliorer la mobilisation de biomasse dans une approche "responsable" : aide pour l'installation de chaufferies bois avec approvisionnement en circuit-court, incitation à la construction sobre énergétiquement utilisant des matériaux biosourcés locaux, etc. Cette politique est décentralisée jusqu'à l'échelle des EPCI dont les Plans Climat Air Energie Territoriaux constituent le relais. Pour élaborer ce schéma, l'Etat et la Collectivité de Corse s'appuient sur un comité associant « *des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement* » (article D.222-13 du Code de l'environnement).

En Corse, le Schéma Régional Biomasse sera annexé en tant que "*plan de développement de la biomasse*" à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse. En particulier, le Schéma Régional Biomasse veillera à la convergence des politiques locales, en tenant compte des objectifs du Plan Régional de la Forêt et du Bois, ainsi que du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

- d'une part, par l'atteinte d'un bon équilibre entre les usages concurrents de la biomasse, à travers le respect d'une *hiérarchie* entre les besoins alimentaires et les usages « matériaux », jugés prioritaires sur la valorisation énergétique ;
- et d'autre part, dans une optique de transition énergétique du territoire, par le développement de la production de chaleur et d'électricité renouvelables à partir de ces ressources en biomasse, comme le prévoit le Schéma Régional Climat Air Energie.

La présente déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce schéma, les modalités de son élaboration ainsi que les conditions dans lesquelles le public y sera associé.

### 1. Le Schéma Régional Biomasse

Le SRB porte sur toute la biomasse susceptible d'un usage énergétique, sur la base de l'article L. 211-2 du code de l'énergie : « *la biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers* ». En particulier, ce schéma se concentre sur certaines ressources prioritaires à fort potentiel :

- la biomasse forestière, y compris les connexes de scierie ;
- la biomasse d'origine agricole : par exemple les résidus (coproduits et sous-produits) de viticulture, d'arboriculture, les résidus de production animale et les effluents d'élevage, les résidus des distilleries pour la transformation des plantes aromatiques et médicinales et plus généralement les résidus des Industries Agro-Alimentaires ou de Transformation ;
- la biomasse issue des déchets : par exemple les biodéchets issus de la grande distribution, des ménages, les déchets verts issus d'élagage, de l'entretien des espaces verts, les bois en fin de vie, les boues de stations d'épuration, les huiles alimentaires usagées...

Ce schéma a pour ambition d'analyser ces flux dans une logique d'économie circulaire.

Le Schéma Régional Biomasse comprend deux parties, dont le contenu est fixé par le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 :

- Premièrement, un « *rapport* » qui dresse un état des lieux et une analyse de la situation en Corse, en termes de production, mobilisation et consommation de biomasse, ainsi que les politiques publiques ayant un impact sur cette mobilisation et leurs perspectives d'évolution.
- Deuxièmement, un « *document d'orientation* » qui évalue les volumes de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, et mobilisables aux échéances de la PPE (2019-2023 puis jusqu'en 2028), en tenant compte des contraintes technico-économiques, environnementales et sociales (dont le transport par exemple). Ce document détermine ensuite les actions (mesures fiscales, réglementaires, organisationnelles...) à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels. Des modalités et indicateurs de suivi sont également définis dans le document.

## 2. Les modalités d'élaboration du Schéma Régional Biomasse

Le schéma régional biomasse constitue une politique co-construite, sous l'égide de l'État et la Collectivité de Corse, tous deux garants de sa mise en œuvre. Le calendrier d'élaboration du Schéma Régional Biomasse correspond à celui de la révision de la PPE, avec un projet de SRB qui sera finalisé fin 2018.

La gouvernance repose sur :

- d'une part, une *équipe-projet* chargée de la rédaction du projet qui sera soumis à la consultation du public, à l'évaluation environnementale ainsi qu'aux avis des instances nationales et régionales intégrées dans la concertation. Cette équipe de rédacteurs est constituée de représentants des services de l'État (DREAL, en lien avec les DDTM, et DRAAF), de représentants de la Collectivité de Corse, ainsi que de ses offices et agences en charge des politiques publiques concernées (AUE, OEC, ODARC, ADEC) et de l'ADEME.
- D'autre part, et à l'instar des comités opérationnels de la PPE, un *comité* « réglementaire » ouvert à toutes les parties prenantes (acteurs économiques, associatifs et académiques), sera en charge du pilotage technique de l'élaboration du Schéma Régional Biomasse. Cette instance de concertation transversale à toutes les filières aura pour missions :
  - l'évaluation de la pertinence de l'état des lieux et des objectifs proposés par l'équipe-projet en termes de mobilisation de chaque catégorie de ressources biomasse à usage énergétique pour les échéances considérées ;
  - la validation des freins et leviers existants, en tenant compte des mesures et politiques déjà mises en place ;
  - la proposition de solutions complémentaires, en tant que de besoin, permettant d'atteindre la trajectoire de transition énergétique tracée par la PPE. Des exemples de projets innovants ou exemplaires susceptibles d'être dupliqués pourront enrichir le plan.

Le comité sera libre d'organiser des ateliers territoriaux et/ou thématiques permettant de faire émerger des initiatives, ainsi que des avis.

Une première réunion de ce comité se tiendra **le 16 juillet 2018** et actera le lancement officiel des travaux d'élaboration du Schéma Régional Biomasse de Corse.

## 3. Association du public à l'élaboration du Schéma

Tout d'abord, en phase de rédaction du schéma, les obligations législatives et réglementaires en vigueur n'imposent pas une concertation préalable du public. Toutefois, afin de favoriser l'expression et la contribution de tous les acteurs préalablement à la finalisation de l'état des lieux du Schéma Régional Biomasse, la Collectivité de Corse et l'Etat ont décidé d'engager une concertation au titre de la révision de la PPE jusqu'au 27 juillet 2018 inclus.

Vous pouvez donc apporter vos contributions (notamment les orientations qui vous sembleraient souhaitables de faire figurer dans le schéma) au courriel suivant : [aue@ct-corse.fr](mailto:aue@ct-corse.fr). Un bilan des contributions sera transmis au comité régional SRB, puis sera publié sur les sites internet de l'AUE et de la DREAL.

Dans un deuxième temps, le projet de Schéma Régional Biomasse, rédigé avec l'appui du comité régional et les contributions du public, sera ensuite annexé au projet de PPE 2019-2023/2024-2028 finalisé fin

2018. Une information régulière sur l'avancement des travaux d'élaboration du SRB (en particulier les dates et les résumés des ateliers ainsi que des séances du comité régional) sera publiée sur les sites internet de l'AUE et de la DREAL. La PPE (ainsi que le SRB) faisant partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le projet de PPE 2019-2023/2024-2028 et ses annexes seront proposés pour avis à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), puis seront complétés, le cas échéant, pour prendre en compte les éléments de l'avis.

Enfin, en phase de validation du schéma, et suite aux différentes consultations nationales (dont le Conseil national de la transition écologique et le Conseil supérieur de l'énergie), le projet de PPE, ainsi que le Schéma Régional Biomasse annexé, accompagnés de l'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi que du rapport d'évaluation environnementale, seront mis à disposition du public par voie électronique pendant trente jours minimum, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Quinze jours avant le début de cette consultation, le public sera informé sur les sites internet de l'AUE et de la DREAL des modalités et de la durée de la consultation. Il pourra alors faire ses observations par voie électronique.

A l'issue de la période de consultation du public, une déclaration environnementale sera publiée sur les mêmes sites, qui précisera la manière dont les avis de l'autorité environnementale d'une part, et du public d'autre part, ont été pris en compte, conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

Une délibération de l'Assemblée de Corse, ainsi qu'un décret approuveront la PPE, dont le SRB, mi-2019 : le Schéma Régional Biomasse approuvé sera finalement publié sur les sites internet de la Préfecture de région, de la DREAL, ainsi que du conseil exécutif de Corse et de l'AUE.